



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2017-021

PUBLIÉ LE 28 MARS 2017

Sommaire

DDFIP08

8-2017-03-21-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de
Mme Béatrice DENNEVAL, responsable du pôle de contrôle et d'expertise (2 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2017-03-22-005 - arrêté subdélégation de signature DDSP immobilisation ou mise en
fourrière véhicules à titre provisoire (2 pages)

Page 6

DDFIP08

8-2017-03-21-002

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal de Mme Béatrice DENNEVAL,
responsable du pôle de contrôle et d'expertise



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

Cité administrative de Charleville-Mézières

2, esplanade du palais de justice

CS 50004

08011 Charleville-Mézières cedex

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal
de MME BEATRICE DENNEVAL,
responsable du pôle de contrôle et d'expertise**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de CHARLEVILLE-MEZIERES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME UZACH SONIA, inspecteur des Finances Publiques, intérimaire au responsable du pôle de contrôle et d'expertise de CHARLEVILLE-MEZIERES, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de BEATRICE DENNEVAL, sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GRIFTI-LASSAUT Angélique	JACINTO Carlos	KOT DAVID
CANAUX Patrick	WARENNE PASCAL	FLEURY FRANCOIS

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHANTRENNE Marie-Elisabeth	PERRET Stéphane	RENOU Nicolas
DRUX DIDIER	HENROT ISABELLE	

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} AVRIL 2017 et sera publié au recueil des actes administratif du département des Ardennes.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 MARS 2017

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise,

Béatrice DENNEVAL



Préfecture 08

8-2017-03-22-005

arrêté subdélégation de signature DDSP immobilisation ou
mise en fourrière véhicules à titre provisoire



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction départementale de la sécurité publique des Ardennes

ARRÊTE N° 2017 / 1

portant subdélégation de signature
relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière
à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1-2 et R.325-38;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2016 nommant le Commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-138 du 22 mars 2017 portant délégation de signature au Commissaire divisionnaire Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté en zone police et les décisions de mainlevée.

ARRÊTE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire divisionnaire Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, subdélégation de signature pour l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation

suite à un délit routier constaté en zone police et les décisions de mainlevée est donnée à :

- Patrice MAILLOT, commandant fonctionnel de police,
- Frédéric DUTER, commandant fonctionnel de police,
- Rémy STANEK, commandant de police,
- Xavier ORFINIAK, commandant de police,
- Frédéric FONTAINE, commandant de police,

à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'exercice de la compétence prévue par l'arrêté préfectoral n° 2017-138 du 22 mars 2017 susvisé.

Article 2 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « Pour le préfet et par subdélégation », le (titre)...(prénom, nom)...(signature) ;

Article 3 : toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, les commandants de police Patrice MAILLOT, Frédéric DUTER, Rémy STANEK, Xavier ORFINIAK et Frédéric FONTAINE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 22 mars 2017

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes.

Commissaire divisionnaire Philippe MIZINIAK.